

[Lutte contre la prolifération des goélands](#)

27 janvier 2015 - 19 : 55

limiter les nuisances causées par les goélands en milieu urbain.

Chaque année, des spécialistes se rendent sur les toits des immeubles pour asperger les œufs d'un liquide spécifique rendant la ponte des goélands stérile. L'objectif raisonnable est de diminuer les nuisances, principalement sonores, en mettant les goélands en échec de reproduction. La stérilisation permet en effet de maintenir l'oiseau en couvée et de supprimer l'éclosion et par l'élevage des jeunes, périodes où les goélands sont particulièrement bruyants.

Deux équipes de trois techniciens interviennent en deux passages sur les toits de six secteurs ainsi que sur des habitations isolées (en un seul passage). Les interventions ont lieu approximativement début mai, pendant 22 jours consécutifs. Cette période correspond à celle de la reproduction des goélands.

Cette opération se déroule sous le contrôle du Ministère de l'Environnement et avec le concours des scientifiques et ornithologiques de la SEPNB.

Que faire ?

Votre concours est nécessaire au succès de cette opération.

Pour que l'opération soit efficace, il faut que les oiseaux soient leurrés et qu'ils continuent à couvrir jusqu'à ce que la pulsion de reproduction soit passée.

Nous vous recommandons donc :

- de ne pas ôter les œufs des nids, ce qui entraînerait une deuxième ponte,
- de ne pas détruire les nids qui seraient alors rebâtis par le couple nicheur,
- de ne pas nourrir les oiseaux, soit directement, soit indirectement
il convient de déposer les sacs poubelles aux horaires prévus. Et naturellement de faciliter l'accès à votre toit aux équipes de spécialistes.

La méthode n'empêche pas les goélands de se poser ou de nicher sur les toits.

- Des équipements adaptés (pics, filets,..) peuvent être installés par les propriétaires des bâtiments.
- Il convient de ne pas attirer les goélands en les nourrissant par exemple, ou en laissant des débris sur la voie publique.

Les actions du service Animal & ville :

- [L'animal à Brest, des règles à respecter](#)
- [Animaux en divagation](#)
- [Délivrance des permis de détention](#)

- [Lutte contre la prolifération des goélands](#)
- [Lutte contre les étourneaux en ville](#)
- [Les insectes - rongeurs](#)

Service Action sanitaire et santé

16 rue Alexandre Ribot

Tél. : 02 98 00 80 80

actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr